

REPUBLIQUE FRANÇAISE
—
DEPARTEMENT DE LA VENDEE
—
VILLE DES SABLES D'OLONNE
—

Extrait du registre
des délibérations du Conseil Municipal
du 3 octobre 2022

DELIBERATION N° 28

OBJET : MODERNISATION DES HORODATEURS - VALIDATION DE LA PROCÉDURE ET AUTORISATION DE SIGNATURE

L'an deux mille vingt deux, le trois octobre à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal des Sables d'Olonne se sont réunis Salle du conseil de la Mairie annexe de la Jarrie, sise 4 rue des Sables aux Sables d'Olonne, suite à la convocation accompagnée d'une note de synthèse adressée le vingt sept septembre deux mille vingt-deux (en application des dispositions des articles L.2121-12 et L.2121-13 du Code Général des Collectivité Territoriales).

PRESENTS : BARRETEAU Jacques, BAUDUIN Michel, BLANCHARD Alain, BOURGET Anthony, BRANDET Claire, BRICARD Guy, BRULARD Elise, CASSES Jean-Eudes, CHAPALAIN Jean-Pierre, CHEREAU Donatien, COTTENCEAU Karine, DEJEAN Jean-François, DELPIERRE Christine, DEVOIR Robert, GINO Corine, GUAY Frédérique, HECHT Gérard, HORDENNEAU Dominique, JEGU Didier, LADERRIERE Sophie, LAINE Maryse, LOPEZ Sophie, MAESTRIPIERI Dominique, MAUREL Mauricette, MONGELLAZ Gérard, MOREAU Yannick, PARISSET Lionel, PECHEUL Armel, PERON Loïc, RIVALLAND Bruno, ROUMANEIX Nadine, ROUSSEAU Lucette, ROZO-LUCAS Orlane, SIX Jean-Yves, VRAIN Isabelle, VRIGNON Francine, YOU Michel, MEZIERE Alexandre.

ABSENTS EXCUSES : CHENECHAUD Nicolas donne pouvoir à BLANCHARD Alain, COMPARAT Annie donne pouvoir à MONGELLAZ Gérard, HERBRETEAU Jennifer donne pouvoir à CHEREAU Donatien, PINEAU Florence donne pouvoir à ROUSSEAU Lucette, DAVESNE Daniel donne pouvoir à CHAPALAIN Jean-Pierre.

ABSENTS : DARMEY Alain, POTTIER Caroline.

En application des dispositions de l'article L.2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Frédérique GUAY a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 45
Nombre de présents : 38
Nombre de votants : 43

REPUBLIQUE FRANÇAISE
—
DEPARTEMENT DE LA VENDEE
—
VILLE DES SABLES D'OLONNE
—

Extrait du registre
des délibérations du Conseil Municipal
du 3 octobre 2022

DELIBERATION N° 28

OBJET : MODERNISATION DES HORODATEURS - VALIDATION DE LA PROCÉDURE ET AUTORISATION DE SIGNATURE

La réglementation du stationnement est primordiale dans notre station balnéaire, qui accueille des centaines de milliers de visiteurs, tout au long de l'année.

La politique globale de stationnement poursuit plusieurs objectifs :

- Réduire la circulation en centre-ville, notamment le trafic à la recherche d'une place libre,
- Dégager des places libres en centre-ville pour faciliter l'accès aux commerces et activités,
- Apporter une meilleure lisibilité sur la politique tarifaire et le caractère saisonnier,
- Créer une offre tarifaire pour les résidents et activités économiques devant stationner dans l'hypercentre,
- Privilégier les parkings externalisés en périphérie de l'agglomération, couplés avec le réseau de navettes Oléane.

Afin de faciliter le fonctionnement pour l'utilisateur, le renouvellement et la modernisation du parc des bornes horodatrices est à engager. Il permettra la poursuite de cette politique de stationnement :

- une modernisation des moyens de paiement et de gestion de son temps de stationnement via application mobile,
- une adaptabilité répondant aux arbitrages relatifs aux décisions tarifaires (sectorisation, différentiel selon saison, abonnements, etc.),
- une création d'offres répondant ou initiant des dynamiques dans l'hypercentre ("gratuit pour la Braderie").

Une consultation en procédure formalisée, a été lancée sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire, pour une durée d'un an non reconductible, le 18 août 2022.

Le montant maximum pour la durée de l'accord-cadre est de 600 000 € HT.

La commission d'appel d'offres, lors de sa réunion du 23 septembre 2022, après avoir pris connaissance du rapport d'analyses des offres, a décidé d'attribuer l'accord-cadre à la société IEM sise 370, avenue des Jourdiés 74800 SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY.

* * *

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2122-21 et L2122-21-1,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles R2124-2, R2161-2 à R2161-5, R2162-1 à R2162-6 et R2162-13 à R2162-14,

Vu la décision de la Commission d'appel d'offres du 23 septembre 2022,

* * *

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **DE VALIDER la consultation en procédure formalisée lancée par Monsieur le Maire,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'accord-cadre correspondant ainsi que tout document y afférent**

Fait et délibéré aux Sables d'Olonne
Les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme

Yannick MOREAU



Signé par : Yannick MOREAU
Date : 07/10/2022
Qualité : Maire des Sables d'Olonne

Maire des Sables d'Olonne

Nb : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du conseil municipal dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- *A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*
- *Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*